

15 Décembre 1934

## **I- A propos de fiscalité**

Dans le temps où la Chambre libanaise étudie et approuve les dépenses des diverses administrations de l'Etat, où s'élabore peut-être un projet de réformes fiscales, le contribuable, lui, attend avec inquiétude le moment où seront discutées les recettes budgétaires, et le moment encore plus cruel, où il lui faudra les payer.

La fiscalité, au Liban, est-elle moins lourde qu'ailleurs ?

Sommes-nous moins surtaxés que dans les pays voisins : la Syrie ou la Palestine ?

Quelques chiffres peuvent nous éclairer.

Notre part contributive au budget des Intérêts Communs comprise, un Libanais paie en moyenne 200 francs d'impôts par an.

Il faut compter en effet 800.000 habitants présents pour le Liban, chiffre maximum, et pour les autres pays de Mandat Français réunis, 2.200.000 habitants ; le tout en chiffres ronds.

Ce qui correspond à 160 millions de francs pour le Liban et 264 millions pour le reste. Autrement dit, ce libanais contribue pour 10.

Le Syrien contribue pour 6.

Ces chiffres méritaient d'être cités, quand le Palestinien paie 50 francs par an de plus que le libanais. Il n'y a pas matière à étonnement. Chacun sait la prospérité palestinienne d'aujourd'hui. Pour une prospérité moindre nous consentirions volontiers à payer 50 francs d'impôts de plus par tête d'habitants.

Et qu'on n'oublie pas, que toutes choses égales, (pour des raisons particulières et exceptionnelles, nous en convenons), la Palestine est peut-être aujourd'hui le seul pays de la planète entièrement hors de la crise.

## **II.- La démission de M. Zaccour**

Jusqu'où peuvent nous mener, dans le domaine pratique, une imprécision de termes, ou une définition équivoque, - il n'est pour s'en rendre compte, que de se rappeler l'incohérence des derniers débats parlementaires, sur la lettre de démission de M. Michel Zaccour.

Après avoir demandé au Haut-Commissaire de transmettre à la Chambre, le projet du monopole, avant sa promulgation, M. Zaccour a cru pouvoir démissionner de la Commission dite des tabacs.

Quelle était exactement la mission de cette Commission ?

Le gouvernement avait vaguement précisé qu'elle servirait de moyen de liaison entre le Parlement et le Grand Sérail, et qu'entre l'un et l'autre, elle permettrait un échange de vues.

Moyen de liaison, échange de vues, ne suffisent point à délimiter clairement une tâche et une compétence ; et c'est ce qui fait que l'un des membres de la Commission considère sa

mission terminée, alors que les autres entendent poursuivre plus loin l'exécution du mandat dont ils sont investis.

Plus loin ? Mais jusqu'où ?

Jusqu'à participer aux travaux de la Sous-Commission désignée par la Conférence des Intérêts Communs, pour l'étude des modalités d'application du monopole ?

Ce serait dépasser manifestement les attributions que la Chambre a données à ses quatre délégués. Ceux-ci, (ou les trois qui restent) ne sauraient, malgré l'imprécision de leur mandat, s'engager ni engager leur collègues, dans une voie, qui ne mènerait à rien moins qu'à une abdication pure et simple des prérogatives du pouvoir législatif.

La Chambre n'a certainement pas entendu se décharger sur la commission ni sur la sous-commission du Grand Sérail, du soin d'élaborer et de décider la nouvelle réglementation des tabacs.

Déjà le général Vandenberg estimait que le régime des tabacs devait être étudié au Vieux Sérail ; et il le disait clairement au général Weygand.

Nous étions au temps du gouvernorat et de l'administration directe.

Nous voici aujourd'hui en République.

N'est-ce pas le droit de nos représentants, de réclamer que le monopole et ses modalités d'application, soient discutés au Parlement libanais ?